

Objet : arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur le projet d'aliénation de chemins ruraux sur les communes de Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes et le Maire de Triel-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n°2026-04-DEL-073 du Conseil Municipal de Triel sur Seine du 8 avril 2026 constatant la désaffectation de tronçons des chemins ruraux mentionnés ci-après et décidant d'engager la procédure d'aliénation desdits chemins et autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique conjointe :

- Une emprise de 349 m² de la sente rurale n°24 dite des Fonceaux ;
- Une emprise de 28 m² de la sente rurale n°22 dite des Cottipins ;
- Une emprise de 293 m² du chemin rural n°19 des Trépassés ;
- Une emprise de 139 m² de la sente rurale n°20 des Cerisaies ;
- Une emprise de 130 m² et une autre de 577 m² du chemin rural n°22bis dit des Groues du Cerf ;
- Une emprise de 191 m² et une autre de 180 m² du chemin rural n°21 dit de Pissefontaine ;
- Une emprise de 174 m² de la sente rurale n°130 dite des Lorettes ;
- Une emprise de 179 m² de la sente rurale n°69 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 42 m² de la sente rurale n°29 ;
- Une emprise de 16 m² et une autre de 19 m² de la sente rurale n°12 dite de la Maison à Féron.

Vu la délibération n° 2025-DEL-94 du Conseil Municipal de Chanteloup-les-Vignes du 22 décembre 2025 constatant la désaffectation de tronçons des chemins ruraux mentionnés ci-après et décidant d'engager la procédure d'aliénation desdits chemins ruraux et autorisant Madame le Maire à organiser l'enquête publique conjointe :

- Une emprise de 651 m² du chemin rural n°10 dit du Chemin Vert
- Une emprise de 325 m² de la sente rurale n°65 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 128 m² de la sente rurale n°69 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 45 m² de la sente rurale n°29.

Considérant que le projet d'aliénation desdits chemins ruraux concerne les communes de Triel-sur-Seine et de Chanteloup-les-Vignes et qu'il y a lieu dès lors, de joindre les enquêtes publiques préalables,

Considérant que les communes projettent également de céder des chemins ruraux ne concernant que leur propre territoire,

Considérant l'intérêt pour les communes et l'information du public de procéder à une enquête publique unique,

Considérant le dossier d'enquête conjointe portant sur le projet d'aliénation desdites sections, mis à disposition du public,

ARRÊTENT

Art 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé dans les conditions fixées par le présent arrêté, à une enquête publique conjointe destinée à recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation de sections des chemins ruraux situés sur les communes de Triel sur Seine et de Chanteloup-les-Vignes suivants :

Sur Triel sur Seine :

- Une emprise de 349 m² de la sente rurale n°24 dite des Fonceaux ;
- Une emprise de 28 m² de la sente rurale n°22 dite des Cottipins ;
- Une emprise de 293 m² du chemin rural n°19 des Trépassés ;
- Une emprise de 139 m² de la sente rurale n°20 des Cerisaies ;
- Une emprise de 130 m² et une autre de 577 m² du chemin rural n°22bis dit des Groues du Cerf ;
- Une emprise de 191 m² et une autre de 180 m² du chemin rural n°21 dit de Pissefontaine ;
- Une emprise de 174 m² de la sente rurale n°130 dite des Lorettes ;
- Une emprise de 179 m² de la sente rurale n°69 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 42 m² de la sente rurale n°29 ;
- Une emprise de 16 m² et une autre de 19 m² de la sente rurale n°12 dite de la Maison à Féron.

Sur Chanteloup-les-Vignes :

- Une emprise de 325 m² de la sente rurale n°65 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 128 m² de la sente rurale n°69 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 45 m² de la sente rurale n°29.

Art 2 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 29 juin 2025 à 9h au mercredi 15 juillet 2026 à 18h00, soit pendant une durée de 15 jours.

Art 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur FELGENTREFF Reinhard est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur,

Art 4 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis d'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des mairies de Triel sur Seine et Chanteloup les Vignes dans les mairies au moins 15 jours avant le début de l'enquête et y restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20260601-1-AR
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Un avis au public comportant « avis d'enquête publique » sera affiché, aux extrémités des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation et ce, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête

Art 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête comprendra :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;

Art 6 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUÊTE-OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique conjointe ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/alineation-chemins-ruraux-78> afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Le dossier sera également consultable en format papier accompagné d'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur dans les mairies de Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations/propositions :

- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/alineation-chemins-ruraux-78>
- Sur le registre d'enquête (registre papier) ouvert à cet effet dans les mairies de Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : alineation-chemins-ruraux-78@mail.registre-numerique.fr
- Par voie postale en adressant un courrier à l'attention de M. FELGENTREFF Reinhard Commissaire Enquêteur à la mairie de Triel sur Seine, à Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, 78510 Triel-sur-Seine.

Art 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions aux lieux et dates suivantes :

Mairie de Triel-sur-Seine :

- le lundi 29 juin 2026 de 14h à 16h ;
- le lundi 13 juillet de 15h à 17h.

Mairie de Chanteloup-les-Vignes :

- le lundi 29 juin 2026 de 10h à 12h ;
- le mercredi 15 juillet de 15h à 18h.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Art 8 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui dans un délai de 1 mois, transmettra aux maires des communes concernées le registre et son rapport accompagnés de ses conclusions motivées,

Si les conclusions sont défavorables, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation seront motivées.

Art 9 : EXECUTION DE L'ARRÊTÉ

La directrice générale des services de la mairie de Triel-sur-Seine et le directeur général des services de la mairie de Chanteloup-les-Vignes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des deux communes.

Art. 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Chanteloup-les-Vignes et à Triel-Sur-Seine, le 27 mai 2026

Le Maire de Triel-sur-Seine

Cédric AOUIN



Le Maire de Chanteloup-les-Vignes

